

Préavis Municipal n°3/2021

Modification règlement communal sur la protection des arbres ( du patrimoine arboré) 2020

Rapport de la commission

---

Au Conseil général, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie afin d'étudier les modifications apportées au règlement précité.

Tout d'abord, la commission est satisfaite de constater que les 2 amendements acceptés par le Conseil général lors de la séance du 15 mars dernier ont été validés par le département de l'environnement et de la sécurité.

La commission approuve les modifications proposées aux articles 3 et 7 ainsi que l'article 5.

Les précisions de certains détails quant à l'étendue de l'obligation de compenser un abattage et quant aux modalités de réalisation de la plantation compensatoire pourront potentiellement éviter des conflits de voisinage ainsi qu'entre des particuliers et la Municipalité.

En conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier ce préavis vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante:

- vu le préavis municipal n°3/2021 relatif à la modification du nouveau règlement de protection du patrimoine arboré.
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHEVROUX DÉCIDE:

- d'adopter les modifications du nouveau règlement communal de protection des arbres telles que présentées.

Pour la commission:

Christian Bonny



Germaine Bonny



Claude Ramella

